

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05203

Numéro SIREN : 831 284 468

Nom ou dénomination : ATLAS V

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/038975

CONTINENTAL CLUB

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 24 rue Emilie Decorps
69 100 VILLEURBANNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE
ATLAS V AU PROFIT DE LA SOCIETE
CONTINENTAL CLUB**



Écoute



Certification



Risque

In Extenso

Audit

In Extenso Secag

26 route de Coutances

BP 339

50350 Donville-les-Bains

Tél. : +33 (0)2 33 91 35 35

donville@inextenso.fr

www.inextenso.fr

À l'associée unique de la société **CONTINENTAL CLUB**,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2020, concernant l'apport par la société **ATLAS V** de sa branche d'activité de production audiovisuelle et de distribution, au profit de sa filiale à 100 %, la société **CONTINENTAL CLUB**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce sur la valeur des apports effectués.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport partiel d'actif, signé le 16 novembre 2020 par Monsieur Frédéric VOLHUER, en qualité de représentant légal des deux sociétés concernées par l'opération.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

SA

In Extenso

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III - SYNTHÈSE – POINTS CLES

IV - CONCLUSION

I - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Contexte de l'opération

Comme indiqué dans le traité d'apport partiel d'actif signé par le représentant des sociétés concernées par l'opération d'apport, l'apport envisagé vise à transférer la branche d'activité de production audiovisuelle, afin de l'isoler au sein d'une structure juridique autonome, en vue d'une exploitation plus rationnelle et afin d'en faciliter la gestion.

Cette opération s'inscrit dans un cadre plus large du développement de l'activité ATLAS V, société qui sera amenée à devenir la holding animatrice d'un groupe de filiales exerçant chacune une activité opérationnelle dans le domaine audiovisuel.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société apporteuse – ATLAS V

La société ATLAS V est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 831 284 468.

Son siège social est le 24 rue Emilie Decorps, 69100 Villeurbanne.

La société apporteuse a pour objet social :

- l'activité de production audiovisuelle, notamment, production de contenus immersifs (exploitation/diffusion sur masques de réalité virtuelle, Player 360, dômes et espaces dédiés aux théâtres immersifs), et de contenus en réalité augmentée,
- la conception, le développement, l'édition, la promotion, la diffusion et la commercialisation de tout logiciel, programme, application et/ou moteur informatique, en particulier pour terminaux mobiles, utilisable en ligne ou non, et la fourniture de services et produits dans le domaine des applications pour terminaux mobiles,
- la production et l'exploitation de toute base de données ;
 - et, plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

SB

In Extenso

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ou pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le capital social de la société apporteuse est de 1 081,60 €, divisé en 108 160 actions de 0,01 € chacune, toutes de même catégorie, toutes intégralement libérées.

Par ailleurs, la Société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 130 018 € divisé en 7 028 obligations de 18,50 euros chacune émises au pair, convertibles en actions ordinaires de la Société à compter du 7 mai 2022.

Le président de la société ATLAS V est la société BONNEVILLE (SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 289 679), représentée par Monsieur Frédéric VOLHUER.

1.2.2 Société bénéficiaire – CONTINENTAL CLUB

La société CONTINENTAL CLUB est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 890 535 743.

Son siège social est le 24 rue Emilie Decorps, 69100 Villeurbanne.

La société bénéficiaire a pour objet social :

- La production, l'édition, et la réalisation d'œuvres audiovisuelles ;
- Notamment la production de contenus immersifs (exploitation et diffusion sur masques de réalité virtuelle, player 360, dômes et espaces dédiés aux théâtres immersifs) et de contenus en réalité augmentée ;
- Toutes prestations pour le cinéma, la télévision, développement et création d'applications informatiques, téléphonie, photographiques, création de films et de publicité, commercialisation de ce genre de programmation lié aux médias et support de communication, distribution ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous

SB

In Extenso

établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ou pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le capital social de la société apporteuse est de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, toutes intégralement libérées.

Le président de la société CONTINENTAL CLUB est la société ATLAS V représentée par la SARL BONNEVILLE, elle-même représentée par Monsieur Frédéric VOLHUER.

1.2.3. Liens entre les sociétés et dirigeants communs

La société ATLAS V détient directement la totalité du capital et des droits de vote de la société CONTINENTAL CLUB, et en est également son président.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée dans le traité d'apport partiel d'actif. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date de réalisation, date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régime juridique et fiscal adoptés

L'opération d'apport est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L 236-16 à L 236-21 dudit code mais s'est abstenu de désigner un commissaire à la scission, et ce en application de l'article L 236-10 du Code de commerce. Ainsi, nous intervenons au titre de cette mission en tant que commissaire aux apports.

La date de réalisation de l'apport interviendra, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7 du traité d'apport, à la date de l'assemblée générale de la société CONTINENTAL CLUB approuvant l'opération d'apport, étant précisé qu'une assemblée générale est convoquée à cette fin pour le 21 décembre 2020.

SB

In Extenso

L'apport prendra effet, tant au plan comptable qu'au plan fiscal, au 1er janvier 2020. En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société apporteuse au titre de la Branche d'activité seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société Bénéficiaire qui les reprendra purement et simplement, sans réserve aucune dans ses états financiers.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société ATLAS V 163 324 actions ordinaires de 10 € de valeur nominale de la société CONTINENTAL CLUB.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017, et dans la mesure où l'apporteur et la Bénéficiaire sont sous contrôle commun au sens de ce règlement (l'apporteur contrôlant la Bénéficiaire préalablement à l'opération), les Parties ont retenu comme valeur de l'apport la valeur nette comptable des actifs apportés à la date d'effet retenue au bilan de l'apporteur, compte tenu de la rétroactivité comptable, juridique et fiscale conféré audit apport.

1.4.2 Description de l'apport

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 16 novembre 2020, les éléments d'actifs apportés et de passifs pris en charge consistent en l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations d'ATLAS V, à la date de l'opération et qui correspondent aux éléments présentés ci-après.

ATLAS V fera apport de l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rattachant à l'activité au 31 décembre 2019, qui ressort des comptes annuels d'ATLAS V au 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés le 26 juin 2020.

S3

In Extenso

Eléments d'actifs apportés

Immobilisations incorporelles	3 092 703
Immobilisations corporelles	6 209
En-cours de production (stocks)	134 560
Créances clients	698 107
Autres créances	747 435
Trésorerie	279 453

Total actif brut apporté (A)	4 958 467
-------------------------------------	------------------

De convention expresse entre les parties, sont exclues du présent apport, les participations détenues par la société ATLAS V dans la société ALBYON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 880 270 814.

Il est précisé que le montant des disponibilités apportées figurant dans le Bilan d'apport, soit 279.453 euros a été évalué de manière forfaitaire de manière à permettre à la société bénéficiaire de financer son besoin en fonds de roulement (B.F.R) dans des conditions normales d'exploitation et dans le but de permettre à la société bénéficiaire d'exercer ses activités en toute autonomie.

Montant de passif pris en charge

Dettes financières	530 531
Fournisseurs	653 434
Dettes soc. & fisc.	231 392
Autres dettes	886 512
PCA	1 023 359

Total passif pris en charge (B)	3 325 227
--	------------------

Total actif apporté (A)	4 958 467
-------------------------	-----------

Total passif pris en charge (B)	3 325 227
---------------------------------	-----------

Actif net apporté (A) - (B)	1 633 240
------------------------------------	------------------

Sont expressément exclues des éléments du passif apporté, les obligations convertibles en actions souscrites auprès de la société ATLAS V.

Par ailleurs, CONTINENTAL CLUB et ATLAS V ont opté pour l'imposition étalée chez CONTINENTAL CLUB des subventions restant à étaler telles que listées en Annexe du projet de traité d'apport et figurant au passif d'Atlas V au 31 décembre 2019 pour un montant de 1.503.224 euros.

De ce fait, CONTINENTAL CLUB reconstituera le montant brut des subventions restant à étaler dans ses comptes par imputation sur la prime de fusion ou à défaut par création d'un compte de report à nouveau négatif.

La réintégration résiduelle de la subvention se fera chez CONTINENTAL CLUB dans les mêmes conditions que l'aurait fait la société ATLAS V.

SB

II - DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux comptes :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- ✓ Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- ✓ Eu des entretiens avec les responsables, d'ATLAS V et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe
- ✓ Examiné le projet de traité d'apport et ses annexes signé le 16 novembre 2020 ;
- ✓ Réalisé une revue limitée des comptes annuels de la société ATLAS V arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- ✓ Réalisé une revue limitée de la situation intermédiaire au 30 septembre 2020 ;
- ✓ Vérifié que les événements intervenus depuis le dernier arrêté des comptes sociaux n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport;
- ✓ Vérifié que la valeur nette comptable de l'apport n'est pas supérieure à sa valeur réelle.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2019 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions de développement de la société.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme indiqué précédemment, la présente opération d'apport partiel d'actif concerne des sociétés sous contrôle commun et s'inscrit dans le cadre de simplification juridique. La mise en œuvre d'une filialisation des activités et participations d'ATLAS V permettrait à ATLAS V de devenir une société holding, tête de groupe du nouveau groupe combiné.

En application du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'autorité des normes comptables, s'agissant d'une opération à l'endroit entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront apportés sur la base de leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes d'ATLAS V.

Dès lors, le principe de valorisation ainsi retenu est conforme à la réglementation et n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer que, lorsqu'il existe des clauses contractuelles limitant ou interdisant la transmissibilité des biens et contrats apportés, les mesures appropriées seraient prises avant la date de réalisation de l'apport pour que les accords nécessaires soient obtenus.

2.4 Appréciation de la valeur individuelle de l'apport

Les éléments d'actif et de passif inclus dans l'apport sont apportés à la valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes annuels au 31 décembre 2019 d'ATLAS V.

Les comptes annuels de la société ATLAS V, arrêtés au 31 décembre 2019 ont été approuvés par la collectivité des associés le 26 juin 2020.

Quant à la société CONTINENTAL CLUB, créée nouvellement, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable telle qu'elle ressort à ce jour.

Ainsi que précisé précédemment, les actifs et passifs transférés correspondent à l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations d'ATLAS V attachés à l'activité apportée.

In Extenso

Nous nous sommes assurés que les éléments exclus de l'apport correspondaient aux différents éléments mentionnés dans le périmètre non apporté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif, et que les montants déduits du bilan d'ATLAS V correspondaient à la valeur nette comptable de ces éléments au 31 décembre 2019.

Les éléments exclus renvoient principalement :

- au financement sous forme d'emprunts obligataires,
- aux actifs et passifs relatifs à l'acquisition de la filiale ALBYON détenues par ATLAS V à savoir, les éléments corporels, les titres de participations, la trésorerie et les emprunts correspondants,
- aux dépôts et cautions relatifs au siège social de la société ATLAS V,

Comme indiqué précédemment, les subventions d'investissements présentes dans les comptes d'ATLAS V au 31 décembre 2019, bien qu'apportées au passif de la société CONTINENTAL ne sont pas comprises dans l'actif net permettant de déterminer le montant de l'augmentation de capital.

Nous nous sommes donc assurés que ces subventions avaient bien le caractère de subventions d'investissements et pour ce faire, nous sommes remontés à la rédaction des différents contrats signés et avons validé par sondage le montant des subventions figurant dans le poste subventions d'investissements au 31 décembre 2019.

Nous n'avons pas relevé d'anomalies particulières sur ce point.

SB

III – SYNTHÈSE – POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Pour la réalisation de cette mission, nous avons utilisé les éléments fournis par l'expert-comptable et par les dirigeants de la société afin de réaliser une revue limitée de la société ATLAS V sur les comptes annuels au 31 décembre 2019. Nous nous sommes notamment assurés de la réalité des actifs présents au bilan de cette société.

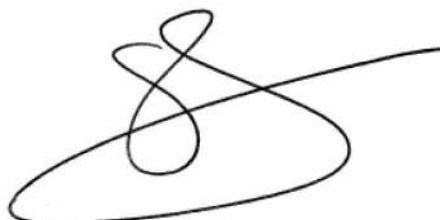
IV - CONCLUSION

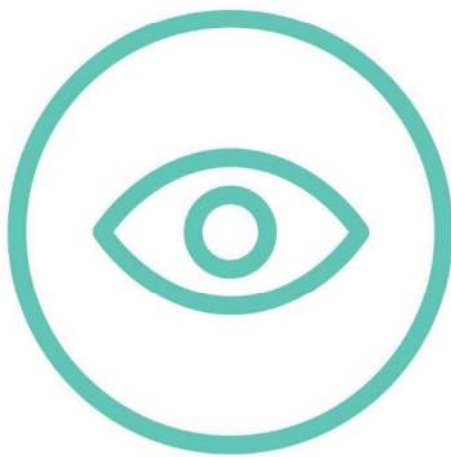
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **1.633.240 € (un million six cent trente-trois mille et deux cent quarante euros)** n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant des actions à émettre de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à DONVILLE LES BAINS,
Le 10 décembre 2020

Le Commissaire aux Apports :
IN EXTENSO SECAG

Samuel BOURGEAIS

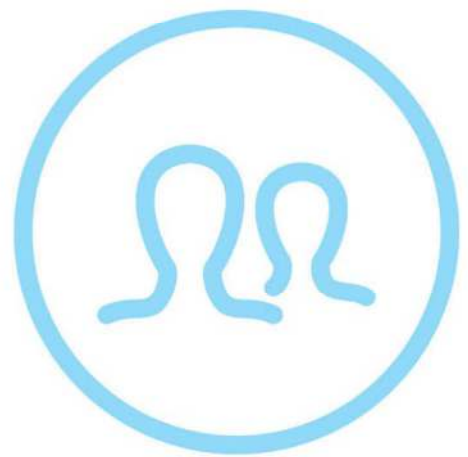




Transparence



Fiabilité



Indépendance

In Extenso

Siège social
In Extenso & Associés
106 cours Charlemagne
69002 Lyon

Tél. : 04 72 60 37 00
www.inextenso.fr

© 2020 In Extenso & Associés - Tous droits réservés